



**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, LA VILLE DE NIORT ET SON
CCAS pour la répartition financière de la convention FIPHFP**

Entre les soussignés ci –après désignés :

D'une part,

La Ville de NIORT représentée par l'Adjointe au Maire, Madame Sophie BOUTRIT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 ;

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par le Délégué du Président en charge des Ressources Humaines, Monsieur Emmanuel EXPOSITO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2026

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par la Vice-présidente au CCAS, Madame Rose-Marie NIETO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 24 septembre 2026

Préambule,

La CAN, la Ville de Niort et son CCAS partagent une volonté commune en matière de politique de handicap et de maintien dans l'emploi. Cet accord a été formalisé par les délibérations de chacun des établissements : le 29 juin 2026 pour la Ville de Niort, le 22 juin 2026 pour la CAN et le 11 juin 2026 pour le CCAS.

La convention, qui a été signée par ces structures avec le FIPHFP, est un outil indispensable pour la mise en place de cette politique.

Le FIPHFP reconnaissant une seule entité comme porteuse de la convention, l'EPCI et les deux collectivités se sont accordés pour que la Communauté d'Agglomération du Niortais soit référente de la convention commune, à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour 4 ans.

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La CAN, désignée référente pour la convention FIPHFP, aura en charge de reverser aux deux autres collectivités, les subventions perçues au regard des dépenses réellement engagées par chacune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement financières de l'aide du FIPHFP.

Article 2 – PRINCIPES DE REPARTITION

Il a été entendu entre les différents établissements que la subvention reçue du FIPHFP sera répartie globalement à raison de 41% pour la CAN, 47% pour la Ville et 12%, pour le CCAS. Ce qui représenterait 153 340 € pour la CAN, 175 780 € pour la ville et 44 880 € pour le CCAS.

Ces pourcentages seront ceux retenus pour répartir les différents acomptes et versements du FIPHFP au titre des exercices 2026 à 2029.

Etant liés aux effectifs de chacun des établissements, et au regard des différentes évolutions en cours ou à venir, un avenant modulant cette répartition est à prévoir, de manière à tenir compte des évolutions de ces dits effectifs.

En 2029, une régularisation globale sera faite, pour que chaque entité perçoive une subvention correspondant au prorata de ses dépenses éligibles dans la limite du plafond global de 374 000€. En cas de trop perçu, la CAN émettra un titre de remboursement aux entités concernées.

Article 3 – SUIVI

Des réunions de suivi sont prévues, pour faire un point sur l'état d'avancement des actions, des dépenses et des recettes. La dernière sera consacrée à la présentation du bilan annuel commun.

Article 4 – EVALUATION

Un bilan annuel commun, rappelant les objectifs, l'animation et le suivi de la convention, ainsi que les actions détaillées réalisées par chaque entité, sera produit avant le 10 février de l'année N+1, et transmis au FIPHFP.

Article 5 - DUREE

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'une résiliation en accord, les parties renoncent de manière réciproque, définitive et irrévocable, à tous les droits et actions de quelque nature que ce soit.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
L'Adjointe déléguée

Pour la CAN
Le délégué du Président

Pour le CCAS
La Vice-Présidente

Sophie BOUTRIT

Emmanuel EXPOSITO

Rose-Marie NIETO